

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
30 MARS 2009

COMPTE RENDU INTEGRAL

L'an Deux Mille neuf et le 30 mars à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric DOULCIER, Maire.

Présents : Mmes et Monsieur Eric Doulcier, Jean Marie Miss, Anne-Laure Garrigues, Pascal Goetzinger, Laurence Audren, Christian Langet, Sylvie Arnal, Denis Sauveplane, Francys Bonnet, Santo Caputo, Christiane Rouquette, Maryse Roques, Véronique Horeau, Pierre Muller, Djamila Gontier, Guillaume Pizio Béatrice Pibarot, Nicole Gros, Christian Duprat, Odile Veramendi, Bernard Causse, Benjamin Chalande

Procurations : ont donné procuration

Jacques Gutierrez pouvoir donné à monsieur Eric Doulcier
Josiane Versault pouvoir donné à Monsieur Jean Marie MISS
Excusée : Pascaline Druyer

Absents :
Yvette De Peyser,

Secrétaire de séance : Djamila Gontier

MONSIEUR LE MAIRE soumet au Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 2 mars 2009, il est adopté à l'UNANIMITE.

Madame Djamila Gontier est désignée Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de démission de monsieur Jacques Raymondon et souhaite bienvenue à madame Isabelle Bousquet.

**1 - Compte de Gestion du Receveur des Finances de la Ville du Vigan pour l'exercice 2008
Budget Principal - Approbation**

Madame Anne Laure Garrigues, Maire Adjoint aux finances expose aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1 juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des Comptes de Gestion du Comptable Public doit intervenir préalablement au vote du Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du Compte de Gestion des budgets Ville 2008 peuvent être récapitulées comme suit:

Budget principal
Gestion 2008 :

EXECUTION DU BUDGET 2008		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	1 909 788,00	4 492 927,00	6 402 715,00
	REALISATIONS	1 235 140,66	4 114 373,40	5 349 514,06
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	1 909 788,00	4 492 927,00	6 402 715,00
	REALISATIONS	587 508,76	3 712 437,81	4 299 946,57

RESULTAT DE CLOTURE 2008	647 631,90	401 935,59	1 049 567,49
--------------------------	------------	------------	--------------

RESULTAT CUMULE

Budget principal	Résultat de clôture 2007	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture 2008
Investissement	- 697 406,58		647 631,90	- 49 774,68
Fonctionnement	1 051 802,24	700 000,00	401 935,59	753 737,83
TOTAL	354 395,66	700 000,00	1 049 567,49	703 963,15

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur des Finances du Vigan a repris dans ses écritures les résultats 2007, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés.

A l'unanimité du Conseil Municipal, il est décidé :

- D'arrêter le dit Compte de Gestion du Comptable pour l'exercice 2008 et de ne formuler aucune observation ou réserve à son sujet tel qu'il apparait ci dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - Compte de Gestion du Receveur des Finances de la Ville du Vigan pour l'exercice 2008 Budget annexe de l'eau - Approbation

Madame Anne Laure Garrigues, Maire Adjoint aux finances expose aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1 juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des Comptes de Gestion du Comptable Public doit intervenir préalablement au vote du Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du Compte de Gestion du budget annexe de l'eau 2008 peuvent être récapitulées comme suit:

Gestion 2008 :

EXECUTION DU BUDGET 2008		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	1 909 788,00	722 603,00	2 632 391,00
	REALISATIONS	106 138,66	674 510,01	780 648,67
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	1 909 788,00	722 603,00	2 632 391,00
	REALISATIONS	124 499,91	651 458,37	775 958,28
RESULTAT DE CLOTURE 2008		- 18 361,25	23 051,64	4 690,39

RESULTAT CUMULE

Budget annexe de l'eau	Résultat de clôture 2007	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture 2008
Investissement	155 070,12		- 18 361,25	136 708,87
Fonctionnement	78 912,27	-	23 051,64	101 963,91
TOTAL	233 982,39	-	4 690,39	238 672,78

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur des Finances du Vigan a repris dans ses écritures les résultats 2007, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés.

A l'unanimité du Conseil Municipal, il est décidé :

- D'arrêter le dit Compte de Gestion du budget annexe de l'eau du Comptable pour l'exercice 2008 et de ne formuler aucune observation ou réserve à son sujet tel qu'il apparait ci dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire pour la présentation des comptes administratifs donne la parole à Madame Anne Laure Garrigues Adjointe au maire déléguée aux finances et à l'urbanisme et quitte la salle du conseil municipal.

3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 : BUDGET PRINCIPAL

Madame Anne Laure Garrigues, Maire Adjoint déléguée aux Finances expose aux membres du Conseil municipal les résultats du compte administratif du budget principal.

Le compte administratif 2008 de la commune se présente comme suit :

EXECUTION DU BUDGET 2008		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	1 909 788,00	4 492 927,00	6 402 715,00
	REALISATIONS	1 235 140,66	4 114 373,40	5 349 514,06
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	1 909 788,00	4 492 927,00	6 402 715,00
	REALISATIONS	587 508,76	3 712 437,81	4 299 946,57
RESULTAT DE CLOTURE 2008		647 631,90	401 935,59	1 049 567,49

RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2007	- 697 406,58	351 802,24	- 345 604,34
RESULTAT CUMULE	- 49 774,68	753 737,83	703 963,15

L'excédent global de clôture de l'exercice 2008 est de 703 963,15 €.

Les restes à réaliser 2008 de la section d'investissement font apparaître en dépenses la somme de 50 063,91 € et 45 200,00 € en recettes d'investissement.

Le besoin en financement des restes à réaliser s'élève donc à : -4 863,91 €.

Le résultat net de clôture après « restes à réaliser » s'élève donc à 699 099,24€.

1/ INDICATEURS FINANCIERS POUR LA VILLE DU VIGAN BUDGET PRINCIPAL

1er indicateur : la marge d'autofinancement courant, soit les dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement annuel de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement :

Le seuil d'alerte est atteint lorsque le résultat est supérieur à 1 pendant 2 à 3 années consécutives.

	2006	2007	2008
Dépenses réelles de fonctionnement	4 002 673	3 831 052	3 650 248
dette en capital	342 067	324 307	313 662
total	4 344 741	4 155 359	3 963 910
Recettes réelles de fonctionnement	4 612 472	4 450 738	4 174 772
indicateur marge autofinancement courant	0,94	0,93	0,95

2ème indicateur : le niveau d'endettement soit l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement

Pour donner un ordre d'idée, le seuil d'alerte est atteint au delà de 1,8 pour les collectivités de 2 000 à 5 000 habitants et au-delà de 1,6 pour les collectivités de plus de 5 000 habitants.

	2006	2007	2008
Encours de la dette	3 407 084	3 078 082	2 904 419
Recettes réelles de fonctionnement	4 612 472	4 450 738	4 174 772
Indicateur niveau d'endettement	0,74	0,69	0,70

3ème indicateur : la rigidité des charges de structure, soit les frais de personnel plus le remboursement annuel de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement :

A titre indicatif le seuil d'alerte est franchi au-delà de 0,58 pour les collectivités de plus de 5 000 habitants.

	2006	2007	2008
dépenses de personnel	2 310 007	2 301 783	2 054 281
Intérêts de la dette	303 131	179 133	166 983
remboursement capital de la dette	342 067	324 307	313 662
total	2 955 206	2 805 223	2 534 926
Recettes réelles de fonctionnement	4 612 472	4 450 738	4 174 772
rigidité des charges de structure	0,64	0,63	0,61

2/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement ont diminué de 12,06% en 2008 par rapport à l'année précédente.

Les dépenses de gestion des services

	DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	CA 2006	CA 2007	CA 2008	VARIATION 2007 /2008
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	774 505,34	733 366,19	694 012,13	-5,67%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 310 007,45	2 301 719,31	2 054 281,21	-12,04%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	611 149,17	615 080,64	633 733,53	2,94%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	65,00	0,00	0,00	0,00%
	TOTAL GESTION DES SERVICES (011+012+65(sauf A)+656+014(sauf B))	3 695 726,96	3 650 166,14	3 382 026,87	-7,93%

Les dépenses de gestion des services ont diminué de 7,93% par rapport à l'année précédente.

Le chapitre 011 diminue de 5,67 % par rapport à 2007, cela témoigne à la fois de la politique de maîtrise de coûts de fonctionnement mais aussi des transferts de compétences auprès de la CDC.

Le chapitre 012 diminue de 12,04 % par rapport à 2007, cela est dû pour partie au transfert de personnel vers la CDC mais aussi à la politique de gestion de la municipalité qui souhaite ramener les coûts du personnel par habitant dans la norme des villes de notre taille de population.

DEPENSES DE PERSONNEL/HABITANT	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
LE VIGAN	437	428	460	474	484	496	491	486
VILLE MÊME STRATE	288	292	306	318	336	350	350	

Le chapitre 65 a progressé de 2,94% par rapport à 2007.

Cette hausse trouve ses causes dans :

- l'augmentation de la cotisation au SDIS +3,11%
- l'augmentation des subventions façades versées aux particuliers +58,34%

- l'augmentation des contributions versées au SIVOM +51,76% en raison du recrutement de personnes en emplois aidés en début d'année 2008.

Les dépenses financières, les charges exceptionnelles et les dotations aux amortissements

		CA 2006	CA 2007	CA 2008
66	CHARGES FINANCIERES	303 131,46	179 133,18	166 983,85
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 815,00	1 690,43	51 101,29
042	OPERATIONS ORDRES ENTRE SECTIONS	81 277,02	124 194,00	112 325,80
	TOTAL	388 223,48	305 017,61	330 410,94

La part consacrée aux intérêts de la dette diminue par rapport à 2007.

Depuis le début du 2001 Les dépenses liées aux intérêts de dette sont passées de 75 euros par habitant à 39 euros par habitant ce qui est à souligner.

INTERETS DE LA DETTE/HABITANT	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
LE VIGAN	75	62	71	58	50	67	39	39
VILLE MÊME STRATE	45	40	38	35	32	34	34	

Les charges exceptionnelles sont principalement affectées en 2008 par la dépense liée au paiement de la garantie d'emprunt à la Caisse d'Epargne pour le cautionnement accordé à l'accueil cévenol.

Le chapitre 042 est toujours grevé par des dotations aux risques et charges, le volume des amortissements est lui en légère diminution par rapport à 2007.

LES RECETTES

Les recettes de la ville par rapport à 2007 diminuent de 8,58% par rapport à 2007.

Les recettes de gestion des services

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2006	2007	2008	variation
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	185 530,72	149 918,42	138 402,12	-8,32%
042	TRAVAUX EN REGIE (A)	10 000,00	0,00	14 935,53	100,00%
73	IMPOTS ET TAXES	3 077 492,43	2 918 654,69	2 560 025,61	-14,01%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 013 701,68	1 033 523,33	1 060 762,67	2,57%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	270 344,28	241 241,50	240 297,85	-0,39%
013	ATTENUATION DE CHARGES	60 588,74	73 179,19	70 803,07	-3,36%
TOTAL GESTION DES SERVICES (70+73+74+75+013(sauf B))		4 617 657,85	4 416 517,13	4 085 226,85	-8,11%

Les produits des services diminuent de 8,32% ceci provient de la perte des produits liés aux équipements sportifs.

Les travaux en régie sont en augmentation, les services techniques ont réalisé en 2008 de nombreux aménagements.

Les recettes du chapitre 73 sont en diminution de 14,01%.

Le produit de la fiscalité reste en progression de 3,5%, l'augmentation de la valeur locative ayant été fixée à 1,60% l'augmentation physique des bases est donc de 1,9%.

La dotation de compensation versée par la CDC diminue de 43% en raison du transfert des compétences sportives.

Enfin, le produit lié aux droits de mutation enregistre une diminution de 116%, conséquence du ralentissement du marché immobilier.

Le produit de la taxe sur l'électricité reste quasi stable -0,43%.

Le chapitre dotations et participations augmente de 2,57%, notamment en raison de l'augmentation de la dotation de solidarité rurale, il faut noter la poursuite de la diminution de la dotation de compensation de Taxe professionnelle de 13,75%.

Le chapitre 75 diminue de 0,39% en raison de la perte de recettes liée au remboursement de la région et du département pour l'utilisation de la halle omnisports.

Les atténuations de charges diminuent légèrement de 3,36% en raison de la baisse des remboursements de charges de personnel liée à des agents en maladie ou maternité.

Les autres recettes

		2006	2007	2008
76	PRODUITS FINANCIERS	317,80	317,80	340,50
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 495,96	33 906,55	28 806,05
TOTAL		4 813,76	34 224,35	29 146,55

Les produits exceptionnels correspondent à essentiellement à des cessions d'actifs (terrains vendus à la SAFER et reprise de matériel)

3/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Prévisions de réalisation	2006	2007	2008	variation 2008/2007
040 OPERATIONS ORDRES ENTRE SECTIONS	10 000,00	16 499,58	14 935,53	-10,47%
16 EMPRUNTS	342 067,23	324 307,95	313 662,96	-3,39%
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES	16 037,36	15 000,00	4 076,80	-267,94%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	29 736,20	21 472,11	52 218,52	58,88%
23 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	101 312,97	764 963,24	202 614,95	-277,55%
TOTAL 1	499 153,76	1 142 242,88	587 508,76	-94,42%

En 2008, les dépenses d'investissement ont diminué de 94,42%.

Cette diminution est particulièrement importante pour les travaux en cours, cela correspond au cycle électoral ou traditionnellement les nouvelles équipes municipales mettent en place leurs programmes d'investissement.

La dette

Le remboursement du capital de la dette a diminué en 2008 de 3,39%.

Capital de la dette/HABITANT	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
LE VIGAN	146	135	124	120	99	75	72	74
VILLE MÊME STRATE	139	128	125	121	117	112	112	

Le tableau nous indique que le capital de la dette remboursée chaque année par la ville a diminué entre 2001 et 2007, l'augmentation de 2008 est liée à la baisse de la population de la ville.

Les recettes

	2006	2007	2008
040 OPERATIONS ORDRES ENTRE SECTIONS	81 277,02	74 194,00	62 325,80
192 PLUS OU MOINS VALUE DE CESSIONS	150,00	15 100,00	12 209,20

28 AMORTISSEMENTS	81 127,02	59 094,00	50 116,60
10 DOTATIONS	52 351,74	104 435,00	27 309,48
FCTVA	43 175,74	95 810,00	20 080,48
TLE	9 176,00	8 625,00	7 229,00
PLD			0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	48 212,00	42 158,03	440 505,38
Subventions Etat			56 800,00
Subventions Région	16 292,00	18 742,23	0,00
Subventions département	31 920,00	23 415,80	154 458,38
Diverses subventions			229 247,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	140 000,00	5 000,00
Emprunts en euros		140 000,00	
Dépôts et cautionnements reçus			5 000,00
TOTAL	181 840,76	360 787,03	535 140,66
1068 Excédent fonctionnement capitalisé	642 021,54		700 000,00
TOTAL	823 862,30	360 787,03	1 235 140,66

Les recettes d'investissement sont constituées principalement par les subventions liées à l'opération du cinéma ainsi que par l'autofinancement.

On peut noter que comme en 2006, la ville n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements.

Conclusion

Le CA 2008 traduit une situation financière saine pour notre commune comme en témoigne les chiffres ci-dessus.

Madame Odile VERAMENDI fait remarquer aux membres du conseil municipal que les ratios du CA 2008 sont calculées avec les chiffres du recensement de 1999, elle souhaite connaître le nombre réel des habitants de la ville.

Madame Anne Laure GARRIGUES lui indique que la population de la ville est de 4 222 habitants au 1 janvier.

Monsieur Christian DUPRAT souhaite savoir si l'augmentation des versements au SIVOM provient de la gestion des contrats aidés pour le compte de la ville.

Madame Anne Laure GARRIGUES lui répond par l'affirmative.

Madame Odile VERAMENDI souhaite savoir pourquoi les recettes du chapitre 73 ont diminué par rapport à 2007 de 350 000 euros

Madame Anne Laure GARRIGUES lui indique que cette perte de recettes est due essentiellement par la baisse de la dotation de compensation versée par la CDC en raison du transfert à cette dernière du sport et du centre social.

A l'unanimité du Conseil Municipal, il est décidé :

- d'approuver le compte administratif 2008 du budget du Budget principal.
- de donner quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Madame Anne Laure Garrigues, Maire Adjoint déléguée aux Finances expose aux membres du Conseil municipal les résultats du compte administratif du budget annexe de l'eau.

Le compte administratif du budget du service des eaux de la ville pour 2008 se décompose comme suit :

EXECUTION DU BUDGET 2008		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	1 909 788,00	722 603,00	2 632 391,00
	REALISATIONS	106 138,66	674 510,01	780 648,67
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	1 909 788,00	722 603,00	2 632 391,00
	REALISATIONS	124 499,91	651 458,37	775 958,28
RESULTAT DE CLOTURE 2008		- 18 361,25	23 051,64	4 690,39

RESULTAT CUMULE

Budget annexe de l'eau	Résultat de clôture 2007	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture 2008
Investissement	155 070,12		- 18 361,25	136 708,87
Fonctionnement	78 912,27	-	23 051,64	101 963,91
TOTAL	233 982,39	-	4 690,39	238 672,78

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses par rapport à 2007 ont augmenté de 11,32%.

Les dépenses

Le chapitre 011 des charges à caractère général s'établit à 476 922,82 €, il est en augmentation par rapport à 2007 de 12,82%.

Cette augmentation est essentiellement due à l'augmentation des versements au SIVOM (augmentation des tarifs et perception de d'un trimestre 2007 sur le budget 2008).

Les dépenses liées à l'eau potable sont stables.

Les charges de personnel sont identiques à celles de 2007, ces dépenses devront être augmentées à l'avenir pour tenir compte du travail réel effectué par les services communaux pour la gestion et la production de l'eau potable.

Le chapitre 66 augmente de 36% en raison du rattachement des ICNE sur l'exercice (cette écriture n'existait pas en 2007).

Le chapitre 67 connaît une forte augmentation due à l'annulation de 2 titres émis par erreur lors d'un transfert informatique.

Les recettes

Les recettes de fonctionnement augmentent de 6,17%.

Il s'agit principalement des ventes d'eau (+5,5%) et des recettes liées à l'assainissement.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement enregistre un déficit de l'exercice de 18 361,25 €, ce déficit étant inférieur à l'excédent de fonctionnement de l'exercice.

Les dépenses d'équipements s'élèvent à 81 579,85€ €, en 2008 ont été acquis divers matériels destinés au service.

Les travaux sur les branchements plomb ont démarré en fin d'année, ainsi les restes à réaliser s'élèvent à 117 900€.

En matière de recettes, les seules recettes sont celles des amortissements, aucun emprunt n'a été réalisé pour financer les acquisitions.

Monsieur Christian DUPRAT s'étonne que l'on puisse prévoir 1 900 000 euros de crédits en investissement et ne réaliser que 107 000 euros.

Madame Anne Laure GARRIGUES lui indique que le budget 2008 prévoyait de nombreux travaux et de nombreux projets tels que la protection de la source d'Isis et le schéma directeur eau potable, au final ses travaux seront réalisés cette année.

A l'unanimité du Conseil Municipal, il est décidé :

- d'approuver le compte administratif 2008 du budget du Budget annexe de l'eau.
- de donner quitus à Monsieur le Maire de sa gestion

Retour de Monsieur le Maire.

5 - Affectation du résultat du Compte administratif 2008 du budget principal – Approbation

Madame Anne Laure Garrigues, Maire Adjointe aux finances, expose aux membres du conseil municipal que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de la M 14.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé "résultat d'exploitation" ou "résultat de fonctionnement".

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

MONSIEUR LE MAIRE se félicite que 700 000 euros soient affectés pour autofinancer les investissements.

A l'unanimité du Conseil Municipal, il est décidé :

- D'affecter le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2008 comme présenté ci dessous. Ces affectations seront reprises lors du Budget primitif.

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement N-1	A Excédent ou Déficit	401 935,59	
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif N-1)	B Excédent ou Déficit	351 802,24	
Résultat à affecter (=A + B)	C Excédent ou Déficit	753 737,83	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D Excédent ou Déficit	647 631,90	
Résultat antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif N-1)	E Excédent ou Déficit		697 406,58
Solde des restes à réaliser	F Excédent ou Déficit		4 863,91
Excédent de financement (= D + E + F)	G Excédent ou		54 638,59

Besoin de financement (=D + E + F)		besoin de financement
AFFECTATION ET REPRISE		
Si C est excédent		
affectation en réserves au compte 1068 en recettes de la section d'investissement	H	700 000,00
(au minimum pour le besoin de financement G)		
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique R 002 (=C - H)	I	53 737,83
Si C est en déficit, le déficit est reporté à la rubrique D 002 (= C)		

L'excédent de fonctionnement 2008 constaté à la clôture du Compte Administratif du budget principal s'élève à 753 737,83€, il est affecté comme suit :

1) à la section d'investissement 700 000 €

Il finance « le besoin de financement reporté de la section d'investissement » à la clôture de l'exercice 2008, soit: 49 774,68 €.

Il finance également le déficit des restes à réaliser en investissement constaté à la clôture de l'exercice 2008, soit: 4 863,91€.

Il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

2) à la section fonctionnement 53 737,83 €

Ce montant est imputé en recette de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté ». L'utilisation de ce résultat de fonctionnement reporté est précisée par le budget primitif.

6 - Affectation du résultat du Compte administratif 2008 du budget Annexe de l'eau – Approbation

Madame Anne Laure Garrigues, Maire Adjointe aux finances, expose aux membres du conseil municipal que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de la M 14.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé "résultat d'exploitation" ou "résultat de fonctionnement".

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

A l'unanimité du Conseil Municipal, il est décidé :

FONCTIONNEMENT			Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement N-1	A	Excédent ou Déficit	23 051,64	
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif N-1)	B	Excédent ou Déficit	78 912,27	
Résultat à affecter (=A + B)	C	Excédent ou Déficit	101 963,91	
INVESTISSEMENT			Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	Excédent ou Déficit		18 361,25

Résultat antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif N-1)	E	Excédent ou Déficit	155 070,12	
Solde des restes à réaliser	F	Excédent ou Déficit		117 900,00
Excédent de financement (= D + E + F) Besoin de financement (=D + E + F)	G	Excédent ou besoin de financement	18 808,87	
AFFECTATION ET REPRISE				
Si C est excédent				
affectation en réserves au compte 1068 en recettes de la section d'investissement (au minimum pour le besoin de financement G)	H		50 000,00	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique R 002 (=C - H)	I		51 963,91	
Si C est en déficit, le déficit est reporté à la rubrique D 002 (= C)				

L'excédent de fonctionnement 2008 constaté à ta clôture du Compte Administratif du budget principal s'élève à 101 963,91€. Il est affecté comme suit:

1) à la section d'investissement 50 000 €
Il s'ajoute à « l'excédent de financement reporté de la section d investissement » à la clôture de l'exercice 2008, soit 136 708,87€.

Il finance également le déficit des restes à réaliser en investissement constaté à la clôture de l'exercice 2008, soit 117 900€.

Il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

2) à la section fonctionnement 51963,91 €
Ce montant est imputé en recette de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté ». L'utilisation de ce résultat de fonctionnement reporté est précisée par le budget primitif.

7 - BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET DE LA VILLE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la note de synthèse jointe au projet de budget permet de comprendre les principales orientations du budget 2009.

Le point principal de ce budget est l'effort important fait par la ville en matière d'investissement, cela permettra de soutenir l'économie locale par l'intermédiaire des marchés publics passés par la ville et si nos entreprises sont les mieux disantes.

Le second point à souligner est le maintien des taux de fiscalité au même niveau qu'en 2008 grâce à la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que le budget 2009 s'équilibre
- en section de fonctionnement à 4 260 750 Euros,
- en section d'investissement à 2 220 050 Euros,

Les dépenses d'équipement brut s'élèvent à 1 283 955 M€ auxquelles il faut rajouter l'acquisition de la propriété « Gros ».

Les subventions d'équipement inscrites à la section d'investissement pour un montant total de 550 680 € correspondent à des subventions sur le cinéma qui restent à percevoir, aux subventions pour le débusage du Coularou, à la digue de la Pommeraie et à l'aménagement du carrefour de la calade.

Monsieur le Maire rappelle que le carrefour de la calade avait été inscrit au budget 2008, toutefois il avait souhaitait attendre de rechercher des financements avant de démarrer ce projet.

Ce report de plus permet que cet aménagement soit concomitant avec les projets de la maison médicale et l'EPAHD.

En matière de dette, Monsieur le Maire rappelle le mouvement continu de baisse de l'endettement de la collectivité. En effet depuis 5 ans, notre budget emprunte beaucoup moins qu'il ne rembourse et c'est ainsi que l'encours de la dette est passé de 3 996 935€ au 1er janvier 2005 à 2 764 410 € pour l'année 2009.

Les dépenses d'Investissement, proposées globalement à 2 205 000 €, hors gestion de trésorerie sont financées :

- à hauteur de 50 % par l'autofinancement dégagé par la Section de Fonctionnement,
- à hauteur de 10 % par le Fonds de Compensation de la T.V.A. et la T.L.E
- à hauteur de 24 % par des subventions d'investissement
- à hauteur de 16 % par le recours à l'emprunt

En matière de fonctionnement, Monsieur le Maire détaille la note de synthèse jointe au budget :

Charges Financières (chapitre 66) :

Compte tenu de la politique de désendettement et la gestion active de dette, les frais financiers avec un montant de 148 653 € continuent de baisser.

Charges à caractère général (chapitre 011) :

L'ensemble des dépenses de ce chapitre, qui couvrent l'activité directe des services, reste stable par rapport à 2008.

Dépenses de personnel (chapitre 012) :

Principal poste de dépenses, les charges de personnel progressent de 1,86 % par rapport au BP 2008, elles s'élèvent à 2 235 380 € incluant l'incidence du GVT (Glissement - Vieillesse - Technicité).

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Ce poste budgétaire, plus connu pour être celui des subventions aux associations, connaît une baisse globale de 4,7 %.

Les subventions aux associations restent stables, la baisse du chapitre est due à la diminution des flux vers le SIVOM en raison de l'arrêt de la prestation gestion des contrats aidés et du départ à la retraite de monsieur Villaret.

4.2. Les recettes courantes réelles de Fonctionnement:

En baisse de 5,4 % par rapport au BP 2008, elles s'élèvent à 4 260 750 € contre 4 492 927€ l'an dernier.

- Les produits d'exploitation des services (chapitre 70) progressent de 50 % tenant compte du niveau des recettes des spectacles culturels, des remboursements de personnel des budgets annexes et de l'ajustement des prévisions.

- Les dotations et participations (chapitre 74) évoluent en baisse globale de 8 %.

La DGF, principale composante de ce chapitre diminue fortement.

- Les Impôts, Taxes et Compensations (chapitre 73) progressent de 2,26 %. Les taux d'impôts restent sans augmentation, le produit des trois taxes progresse du seul fait de l'actualisation réglementaire des bases. Par contre, les autres recettes fiscales – taxes sur l'électricité, droits de mutation etc. sont dans l'ensemble, en diminution. Les compensations de l'Etat dont la DCTP couvrant les exonérations de Taxes Professionnelles sont en forte diminution d'environ 50 %.

Avec les recettes courantes, exceptionnelles et d'ordre, la Section de Fonctionnement dégage un autofinancement substantiel (352 701€). Il est affecté au financement du Budget d'Investissement pour couvrir le financement du remboursement du capital de la dette et limiter le recours à l'emprunt.

En conclusion, ce budget, démontre la constante volonté municipale :

- de gérer afin de dégager des moyens significatifs pour le financement des investissements,
- de préserver la stabilité de la pression fiscale pour ne pas pénaliser les Viganais
- de soutenir et accompagner l'action du secteur associatif,
- et bien sûr, de satisfaire au mieux les besoins de l'ensemble de la population.

Madame Odile VERAMENDI insiste sur le fait que les ratios sont encore calculés avec les chiffres de l'ancienne population et qu'il convient de corriger cela.

Elle souhaite savoir pourquoi le compte 611 « contrats de prestations de service » passe de 8600 euros en 2008 à 56 000 euros en 2009.

Monsieur le Maire indique que ce compte retrace les dépenses liées aux prestations de service pour la saison culturelle et la création du site internet.

Madame Odile VERAMENDI trouve cette augmentation conséquente.

Monsieur le Maire lui indique qu'il faut prendre également en considération les recettes des spectacles et les subventions attendues qui diminueront le coût pour la collectivité.

Monsieur le Maire précise également que la baisse des taxes foncières sur le budget est due au fait que les taxes liées au village de vacances sont maintenant réglées sur le budget annexe.

Monsieur Christian DUPRAT souhaite avoir des précisions sur les travaux de la rue des Calquières et de la rue des Barris.

Monsieur le Maire lui indique que les travaux programmés sur la rue des barris sont consécutifs aux travaux de GDF sur cette rue.

Il a semblé judicieux à la municipalité de programmer les travaux de reprise des branchements en plomb à la suite de GDF.

De plus, il a souhaité que soient repris les trottoirs de cette rue afin de lui redonner de l'attrait pour les commerces, de respecter les normes d'accessibilité et ainsi faciliter pour nos citoyens l'accès au château d'Assas.

Il précise enfin que comme pour tous les aménagements conséquents réalisés en ville, une réunion est prévue lundi prochain avec les riverains pour évoquer les projets.

Monsieur Christian DUPRAT souhaite savoir si des contacts ont été pris avec les autres opérateurs pour les réseaux secs et avec le Sivom pour l'assainissement.

Monsieur le Maire indique que le réseau d'assainissement présente des signes de vétusté.

Monsieur Christian DUPRAT trouve dommage que cela n'est pas été anticipé car ce réseau figure dans le schéma directeur d'assainissement.

Monsieur le Maire répond que le SIVOM a été contacté pour que soit examiné l'état du réseau, celui-ci bien qu'ancien n'est pas prioritaire sur le schéma d'assainissement.

Il ne sera donc pas refait cette année.

Monsieur Jean Marie MISS précise d'ailleurs que le SIVOM a indiqué que la réfection de ce réseau pourra dans quelques années se faire par l'intérieur du réseau existant sans tranchées.

Monsieur DUPRAT indique que cette technique est possible mais plus onéreuse, il indique également qu'il existe des problèmes d'infiltration dans des caves de la rue.

Monsieur Bernard CAUSSE souhaite savoir si la chaussée sera « pétassée » ou refaite ?

Monsieur le Maire lui indique quelle sera refaite de la rue de l'horloge à la sous préfecture.

Madame Odile VERAMENDI souhaite avoir des précisions sur la forte augmentation des recettes du chapitre 70 en section de fonctionnement

Monsieur le Maire lui indique que les augmentations des recettes sont liées au remboursement des salaires des employés des budgets annexes de l'eau et du village de vacances.

Madame Odile VERAMENDI indique que l'on double le remboursement provenant du budget de l'eau

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit de faire payer au budget de l'eau le coût réel du personnel. Il rappelle que sur ce budget il y a 3 agents techniques, Monsieur Sauzet à mi temps ainsi qu'une partie du temps de travail du DGS et de responsable des services techniques. Le coût de 30 000 euros du budget 2008 était largement sous estimé.

Monsieur Christian DUPRAT précise qu'il souhaite s'abstenir sur le budget 2009 car les travaux de l'avenue E Alzon ne sont pas programmés.

Madame Odile VERAMENDI indique que l'état de la dette joint au budget permet de se rendre compte que l'emprunt relatif aux villas de Campelle est très important. Ces villas vieillissent, ne serait il pas pertinent de s'interroger sur le devenir de ces villas, autant je me réjouis que nous gardions le village de vacances en régie directe autant je pense qu'il faut peut être se séparer de ce patrimoine.

Monsieur le Maire lui indique que la réflexion est engagée sur cette question. Il a reçu récemment le gestionnaire des villas d'une part pour renégocier au profit de la ville les bénéfices des loyers et d'autre part pour réfléchir à une éventuelle vente de ces villas aux locataires lorsque la conjoncture sera plus favorable.

Monsieur Jean Marie MISS indique à Monsieur Christian DUPRAT que l'ensemble de la municipalité souhaite que l'avenue E Alzon soit refaite, mais qu'il ne lui semble pas judicieux de faire ces travaux en 2009 alors que d'importants travaux vont être faits aux Orantes, ceux-ci pourraient dégrader la chaussée.

Monsieur le Maire indique en effet qu'il travaille avec la CDC et le Crédit Agricole pour définir un plan d'ensemble pour l'aménagement d'ensemble du quartier. Il convient d'être cohérent, l'aménagement urbain porté par la ville doit arriver en dernier.

Madame Anne Laure GARRIGUES indique que conformément à la décision prise par le Conseil Municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

chapitre	DEPENSES	2009	chapitre	RECETTES	2009
011	Charges à caractère général	734 545,00	002	Excédents antérieurs reportés	53 738,00
012	Charges de personnel	2 235 380,00	013	Atténuations de charges	50 280,00
014	Atténuations de produits	0,00	042	Opération d'ordre de transfert entre section	30 000,00
023	Virement à la section d'investissement	352 701,00	70	Produits du service	247 380,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	45 311,00	73	Impôts et taxes	2 721 024,00
65	Autres charges de gestion courante	682 160,00	74	Dotations et participations	972 028,00
66	Charges financières	148 653,00	75	Autres produits de gestion courante	182 800,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	76	Produits financier	0,00
68	Dotations aux provisions	60 000,00	77	Produits exceptionnels	3 500,00
	TOTAL	4 260 750,00		TOTAL	4 260 750,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

chapitre	DEPENSES	2009	chapitre	RECETTES	2009
001	Résultat reporté d'investissement	49 775,00	000	Résultat reporté d'investissement	0,00

040	Opération d'ordre de transfert entre section	30 000,00	021	Virement de la section d'exploitation	352 701,00
041	Opérations patrimoniales	94 300,00	040	Opération d'ordre de transfert entre section	45 311,00
16	Emprunts	337 920,00	041	Opérations patrimoniales	94 300,00
204	Subventions d'équipements versées	4 100,00	10	dotations et affectations	768 100,00
900	Acquisitions immobilières	420 000,00	13	Subventions d'investissements	70 680,00
901	Achats matériels et mobiliers	208 572,00	16	produits d'emprunts	299 708,00
902	Travaux bâtiments communaux	40 000,00	27	Autres immobilisations financières	94 200,00
904	Eclairage public	30 000,00	925	Débusage du Coularou	405 000,00
905	Travaux voirie et chemins	35 428,00	933	Digue de la pommeraie	15 000,00
909	Chemin du gaz	29 440,00	934	Aménagement du carrefour de la calade	60 000,00
919	Cinéma	515,00			
925	Débusage du Coularou	500 000,00			
930	Toilettes publiques	25 000,00			
933	Digue de la pommeraie	30 000,00			
934	Aménagement du carrefour de la calade	115 000,00			
935	Aménagement rue des Barris	120 000,00			
936	Aménagement rue des Calquières	100 000,00			
937	Aménagement quartier de l'Hôpital	50 000,00			
	TOTAL	2 220 050,00		TOTAL	2 220 050,00

Le conseil municipal à la majorité (4 abstentions : Monsieur Christian DUPRAT, Monsieur Bernard CAUSSE, Madame Nicole GROS, Madame Isabelle BOUSQUET) décide :

- D'approuver les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Principal, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,
- D'autoriser au titre de l'année 2009, le versement des subventions telles qu'arrêtées dans l'état annexé au Budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe Déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Madame Anne Laure GARRIGUES donne lecture de la note de synthèse jointe au projet de budget annexe de l'eau :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses

Les dépenses de la section de fonctionnement du service des eaux s'élèvent à 761 620€ en 2009.

Le chapitre 011 est en augmentation de 8,44% par rapport au budget 2008, cette augmentation est due aux frais d'études (source d'Isis et schéma directeur eau potable) et à l'augmentation des recettes du SIVOM qui lui sont reversées.

Le chapitre 012 est en augmentation par rapport au BP 2008, la somme inscrite au budget 2009 est fonction des affectations du personnel communal au budget de l'eau potable.

Le chapitre 66 diminue fortement en raison de l'extinction d'emprunt sur ce budget.

Le chapitre 67 diminue en raison de la baisse des titres annulés, cette baisse témoigne de l'amélioration du suivi des factures des redevables par le service.

Enfin le virement au chapitre 023 est supérieur au capital de la dette ce qui est un signe de bonne santé financière de ce budget.

Les recettes

Les recettes s'établissent également à 761 620 euros, elles sont en augmentation de 11%. Cette hausse est due principalement à l'augmentation des tarifs de l'eau.

Il faut souligner cependant que les tarifs de l'eau restent très nettement inférieurs à ceux relevés auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée.

	1 m3
bassin Rhône Méditerranée	1,34 euros
Le Vigan	0,71 euro

Le chapitre 042 qui retrace les investissements réalisés avec le SIVOM qui apparaissent en dépenses d'investissement.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Le volume des travaux s'établit 479 298 euros en 2009, il est supérieur à la moyenne des travaux réalisés sur les trois dernières années (175 000 euros).

Les principaux travaux seront en 2009 :

- Sécurisation des installations (réserves et bassins)
- Remplacement des branchements en plomb
- Travaux liés au schéma directeur eau potable et à la protection de la source d'Isis.

Le capital de la dette s'élève à 17 960 euros, il est inférieur au virement de la section de fonctionnement.

Les recettes

Elles s'établissent à 479 298 euros en 2009.

Le volume des emprunts s'élève à 140 358 euros, il sera diminué en cours d'année selon les subventions obtenues.

Le chapitre 021 est supérieur au capital de la dette remboursé au chapitre 16.

Le résultat reporté et l'affectation du résultat permettent d'autofinancer une grande partie des investissements.

Enfin le chapitre 040 progresse de 4%, il retrace l'augmentation du volume de l'amortissement des travaux réalisés au cours des années précédentes.

Monsieur Christian DUPRAT constate que le prix de l'eau passe de 0,61€ le M3 à 0,71€ du M3, il souhaite savoir si malgré cette augmentation on atteint le seuil fixé par le CG30 et l'agence de l'eau de 2,50 € du M3 eau et assainissement compris.

Monsieur Jean Marie MISS indique que le seuil pour l'eau potable fixé par le conseil général est de 0,70€ du M3.

Monsieur le Maire indique que cette augmentation représente un réel effort demandé aux viganais mais qu'il est indispensable pour préparer l'avenir.

Monsieur Christian DUPRAT souhaite savoir ou en est le schéma directeur eau potable et la recherche de fuite.

Monsieur le Maire lui indique que la ville pose de nombreux compteurs sur les espaces verts de la commune pour avoir une meilleure analyse des consommations.

Concernant le schéma directeur d'eau potable le dossier de consultation des entreprises va être publié dans les prochains jours.

Monsieur Christian DUPRAT indique que son groupe va s'abstenir sur le budget de l'eau potable et précise qu'à titre privé il est prêt à apporter son concours aux services techniques pour la recherche de fuites.

Monsieur le Maire trouve dommage qu'il s'abstienne et que dans un même temps il propose son concours pour améliorer ce service, il aurait aimé qu'il approuve les efforts faits par la municipalité pour moderniser le réseau.

Madame Anne Laure GARRIGUES indique que conformément à la décision prise par le Conseil Municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

chapitre	DEPENSES	2009
		521
011	Charges à caractère général	900,00
012	Charges de personnel	60 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2000
66	Charges financières	20 488,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	111 257,00
023	Virement à la section d'investissement	40 975,00
		761
	TOTAL	620,00

chapitre	RECETTES	2009
002	Excédents antérieurs reportés	51 963,00
70	Produits du service	675 000,00
72	Travaux en régie	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	25 657,00
74	Subvention en annuité	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00
		761 620,00
	TOTAL	761 620,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

chapitre	DEPENSES	2009
040	Opération d'ordre de transfert entre section	25 657,00
16	Emprunts	17 960,00
21	Immobilisations corporelles	25 000,00
		410
23	Immobilisations en cours	681,00
		479
	TOTAL	298,00

chapitre	RECETTES	2009
001	Résultat reporté d'investissement	136 708,00
021	Virement de la section d'exploitation	40 975,00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	111 257,00
10	dotations et affectations	50 000,00
13	Subventions	0,00
16	produits d'emprunts	140 358,00
		479 298,00
	TOTAL	479 298,00

Le conseil municipal à la majorité (4 abstentions : Monsieur Christian DUPRAT, Monsieur Bernard CAUSSE, Madame Odile GROS, Madame Isabelle BOUSQUET) décide :

- D'approuver les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Principal, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe Déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Anne Laure Garrigues, Maire Adjointe, déléguée aux finances expose aux membres du conseil municipal que le Budget Primitif du budget annexe du village de vacances de la Ville du Vigan, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré:

- en section de fonctionnement à 201 000 Euros,
- en section d'investissement à 25 000 Euros,

La présentation de ce Budget Primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2009. Conformément à la décision prise par le Conseil Municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

chapitre	DEPENSES	2009
011	Charges à caractère général	96 000,00
012	Charges de personnel	80 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	0,00
023	Virement à la section d'investissement	25 000,00
	TOTAL	201 000,00

chapitre	RECETTES	2009
002	Excédents antérieurs reportés	0,00
70	Produits du service	201 000,00
72	Travaux en régie	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	0,00
74	Subvention en annuité	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
	TOTAL	201 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

chapitre	DEPENSES	2009
040	Opération d'ordre de transfert entre section	0,00
16	Emprunts	0,00
21	Immobilisations corporelles	25 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00
	TOTAL	25 000,00

chapitre	RECETTES	2009
001	Résultat reporté d'investissement	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	25 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	0,00
10	dotations et affectations	0,00
13	Subventions	0,00
16	produits d'emprunts	0,00
	TOTAL	25 000,00

Monsieur le Maire indique que pour la première année les chiffres retenus sont volontairement prudents.

Madame Odile VERAMENDI souhaite connaître le montant des recettes encaissées à la date d'aujourd'hui

Monsieur le Maire lui indique que les recettes sont d'environ 80 000 euros.

Madame Odile VERAMENDI indique qu'il serait judicieux de créer un site internet pour commercialiser le village de vacances

Monsieur le Maire lui indique que cela serait effectivement intéressant, toutefois la ville bénéficie de celui du CDT et de l'office du tourisme.

Madame Odile VERAMENDI est d'accord mais trouve qu'il serait tout de même nécessaire de créer un site spécial pour le village et de le faire dès cette année.

Monsieur Pascal GOETZINGER indique que des pages relatives au village de vacances seront insérées dans le site de la ville

Madame Odile VERAMENDI souhaite savoir si le site sera en ligne avant l'été

Monsieur Pascal GOETZINGER lui indique que le site sera livré au début de l'été

Madame Odile VERAMENDI souhaite que l'on aille plus vite

Monsieur Benjamin CHALANDE indique que le site sera dans l'actif du village en cas de vente ?

Madame Odile VERAMENDI souhaite savoir si des locations de longue durée seront faites pendant l'hiver ?

Monsieur le Maire indique que les services municipaux réfléchissent à cette question car des demandes nous sont parvenues, mais qu'il convient de réfléchir aux tarifs en raison des charges de chauffage et d'électricité.

Monsieur Christian DUPRAT indique qu'il est satisfait que la ville ait repris en régie la gestion de ce site.

Monsieur le Maire trouve que ce mode de gestion est préférable à celui précédent toutefois la gestion d'un tel équipement est complexe, notamment au regard des demandes des associations locales.

Monsieur Bernard CAUSSE indique notamment sur ce dernier point qu'il faut faire attention à ce que la ville ne consente pas des rabais trop importants aux associations car cela pourrait être préjudiciable aux opérateurs privés.

A l'unanimité du Conseil Municipal, il est décidé :

- D'approuver les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget annexe du village de vacances, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe Déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - Fixation du taux des quatre taxes directes locales

Madame Anne Laure Garrigues maire adjointe déléguée aux finances expose aux membres du conseil municipal que selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux quatre taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales. Ce vote doit intervenir, au plus tard, le 31 mars de l'année budgétaire concernée, ou le 15 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

Sur la base des informations fournies par l'administration fiscale, le produit fiscal à taux constants représente pour l'année 2009 : 1 632 260 €. En effet, les bases de la fiscalité locale évoluent ainsi :

	Bases réelles 2008	Bases notifiées 2009	Variation en %	Variation en €
Taxe d'habitation	3 388 090,00	3 473 000,00	2,44%	84 910,00
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 803 466,00	3 908 000,00	2,67%	104 534,00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29 318,00	29 400,00	0,28%	82,00
TOTAL	7 220 874,00	7 410 400,00	2,56%	189 526,00

	produit réel 2008	produit prévisionnel 2009	Variation en %	Variation en €
Taxe d'habitation	583 767,91	598 398,00	2,44%	14 630,09
Taxe foncière sur les propriétés bâties	987 760,12	1 014 908,00	2,67%	27 147,88
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	18 901,31	18 954,00	0,28%	52,69
TOTAL	1 590 429,34	1 632 260,00	2,56%	41 830,66

Les bases de la taxe d'habitation augmentent de 2,44 % en 2009. Cette progression tient compte de la revalorisation forfaitaire fixée à 2,50 % cette année.

Autrement dit, l'augmentation physique des bases de la taxe d'habitation corrigée de la variation votée par la loi de finances est négative -0,06%.

Les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties augmentent de 2,67 % en 2009.

Cette progression tient compte également de la revalorisation forfaitaire fixée à 2,50 % cette année.

L'augmentation physique des bases s'élève donc à 0,17 %.

Les bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont en augmentation en 2008 : 0,28 %.

Cette taxe ne représente que 0,3 % du produit de la fiscalité directe locale.

La progression de cette base fiscale votée par le parlement est de 1,50%, ainsi l'augmentation physique des bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties corrigée de la variation votée par la loi de finances est négative -1,22%.

En ce qui concerne les allocations compensatrices qui complètent le produit fiscal, elles évoluent ainsi :

	2 008	2 009	Variation en %	Variation en €
Allocation compensatrice TH	92 209,00	93 827,00	1,72%	1 618,00
Allocation compensatrice TFB	20 273,00	20 333,00	0,30%	60,00
Allocation compensatrice TFNB	0,00	3 026,00	100,00%	3 026,00
Allocation compensatrice TP	50 275,00	33 514,00	-50,01%	-16 761,00
TOTAL	162 757,00	150 700,00	-8,00%	-12 057,00

A l'unanimité du Conseil Municipal, il est décidé :

- De maintenir les taux de fiscalité voter en 2008 et de les fixer pour 2009 à :
 - o 17,23% pour la taxe d'habitation
 - o 25,97% pour la taxe foncière (bâti)
 - o 64,47% pour la taxe foncière (non bâti)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11 / TARIFS 2009

Madame Anne Laure GARRIGUES, Maire-adjoint aux finances et à l'urbanisme indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'examiner les tarifs 2009 concernant le service de l'eau potable.

Le prix du m3 d'eau potable vendu par le service de l'eau est depuis 5 ans, inchangé.

Il est proposé de porter le tarif du m3 d'eau potable à 0,71€ à compter du 1 avril 2009, ce prix reste nettement inférieur à la moyenne du prix pratiqué sur l'agence de bassin Rhône, Méditerranée Corse pour lequel le prix moyen est de 1,34€ du m3.

SERVICE DES EAUX	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Locations compteurs	en € HT	en € HT	En € HT	En € HT	En € HT	En € HT	En € HT	En € HT
15m/m	2,45 €	2,50 €	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé
20m/m	3,35 €	3,45 €	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé
25m/m	3,95 €	4,10 €	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé
30m/m	7,60 €	7,85 €	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé
40m/m	10,05 €	10,35 €	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé
60m/m	30,50 €	31,45 €	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé
80m/m	39,65 €	40,85 €	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé
100m/m	129,60 €	133,50 €	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé
150m/m	251,55 €	259,10 €	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé	inchangé
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
	en € HT	en € HT	En € HT	En € HT	En € HT	En € HT	En € HT	En € HT
m3 eau	0,60 €	0,60 €	0,61 €	0,61 €	0,61 €	0,61 €	0,61 €	0,71 €

Madame Odile VERAMENDI souhaite savoir si ce tarif sera appliqué aux factures du premier semestre ?

Monsieur Christian DUPRAT indique qu'en droit le nouveau tarif doit être voté avant le début de la période de facturation mais qu'en pratique les nouveaux tarifs ont appliqués dès leur vote.
Il souhaite savoir si cette augmentation est vraiment due aux investissements programmés ou à l'application des nouvelles réglementations

Monsieur le Maire lui indique que les deux sont liés

Monsieur Christian DUPRAT demande également si ce tarif permettra de bénéficier de subventions ?

Monsieur le Maire rappelle que cette augmentation permettra de renouveler les réseaux, de supprimer les branchements en plomb, de faire le schéma directeur d'eau potable et de protéger la source d'Isis.

Monsieur Christian DUPRAT rappelle l'engagement qui avait été pris de ne pas augmenter le prix de l'eau pendant la campagne électorale

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'avait pas pris cet engagement

Monsieur Guillaume PIZIO souhaite connaître le prix de l'assainissement

Monsieur le Maire lui indique qu'il peut consulter les services municipaux qui lui donneront la réponse, la ville ne gère pas la partie assainissement
Il rappelle que le tarif de 0,71€ du M3 est très inférieur à la moyenne des prix pratiqués dans notre zone géographique.

Monsieur Bernard CAUSSE souhaite savoir s'il n'aurait pas été possible de procéder à une hausse moindre en 2009

Monsieur le Maire répond qu'effectivement la hausse est importante mais qu'il convient de préparer l'avenir, de faire les travaux et que malgré tout le tarif de l'eau au Vigan est plus faible qu'ailleurs.

Monsieur Bernard CAUSSE indique qu'effectivement on est encore loin de la moyenne des tarifs pratiqués dans l'agence de bassin.

Monsieur le Maire précise qu'il est responsable de la qualité de l'eau, du respect des normes et de l'avenir de ce service

Madame Odile VERAMENDI regrette cette forte augmentation, elle craint cela se traduise par une forte augmentation des demandes d'aides auprès du CCAS, enfin elle souhaite que ce tarif ne soit appliqué qu'au second semestre.

Monsieur Jean Marie MISS rappelle au conseil municipal que les travaux à faire sont importants, il indique que le Président Alary la semaine dernière a encore indiqué que le conseil général ne financera pas ces travaux si nos tarifs sont inférieurs au seuil de 0,70€ du M3.

Les travaux programmés sont obligatoires si nous n'augmentons pas notre tarif nous serons obligés d'en financer une plus grande partie sans aides, au final cela coutera plus chers à la commune

Monsieur Christian DUPRAT souhaite savoir si l'on atteint le seuil de 2,50 euros du M3 si on ajoute l'assainissement ?

Monsieur Jean Marie MISS lui indique qu'il fera vérifier ce point par les services

Le conseil municipal à la majorité (4 abstentions : Monsieur Christian DUPRAT, Madame Odile VERAMENDI, Madame Nicole GROS, Madame Isabelle BOUSQUET) décide :

- D'approuver les tarifs 2009 ci-dessus à compter du 1 avril 2009.

-
-

12 - ASSOCIATIONS VIGANAISES – SUBVENTIONS 2009

Madame Anne Laure Garrigues Maire Adjoint Déléguée à l'Urbanisme et aux Finances expose aux membres du Conseil Municipal que des associations viganaises ont sollicité une subvention de la Ville du Vigan soit pour leur permettre la réalisation d'un projet, soit pour leur fonctionnement.

Une partie des demandes est regroupée dans le tableau joint en annexe.

Il est précisé que ces demandes ont été étudiées par la commission des finances dans sa séance du 26 février 2009.

Madame Odile VERAMENDI indique qu'une association est portée deux fois sur le tableau

Madame Anne Laure GARRIGUES lui indique qu'il s'agit d'une erreur qu'il convient de rectifier

Monsieur Christian DUPRAT indique que dans son programme, il avait souhaité que les associations signent une charte avec la ville afin de définir des règles d'utilisation des subventions et que le conseil municipal ait une meilleure connaissance de l'utilisation des deniers publics

Madame Anne Laure GARRIGUES lui indique que ce sujet a été évoqué lors de la commission des finances.

Elle précise que le dossier de subvention envoyé aux associations permet d'avoir un certain nombre de précisions sur celles ci.

Elle indique également que la commission des finances a souhaité que les associations dont l'objet est au final de salarier des personnes soient aidées au démarrage du projet, il convient ensuite que ces associations trouvent des ressources grâce à leurs activités.

Monsieur Benjamin CHALANDE est surpris d'entendre que des associations ont pour objet de salarier des personnes, en effet les subventions ne doivent pas servir rémunérer des emplois pour des activités qui se situeraient dans le secteur marchand

Madame Anne Laure GARRIGUES indique par exemple que l'association « Le Passage » dont l'objet social est relatif à la cuisine végétarienne est devenu un restaurant qui dégage des ressources, c'est pourquoi la commission a décidé que la subvention 2009 pour cette association était la dernière.

La ville a pour vocation d'aider des projets originaux au démarrage à eux ensuite de trouver des ressources pérennes

Monsieur Benjamin CHALANDE ne partage pas cette conception, il donne pour exemple le restaurant italien situé place du Marché, il répond aux critères énoncés par madame Garrigues mais n'a pas pour autant touché de subvention de la ville

Madame Anne Laure GARRIGUES lui indique que l'objet social du « Passage » est quand même différent de celui d'un commerce classique

Monsieur Benjamin CHALANDE trouve que la différence est mince, pour lui « le passage » est une entreprise et le cadre associatif ne convient pas pour cette activité

Madame Odile VERAMENDI indique que ce dossier a été étudié en commission des finances

Monsieur Bernard CAUSSE indique que des gens sont aussi rémunérés au Bourilhou

Monsieur le Maire lui répond que le statut du Bourilhou est très différent, cette structure est presque un centre social et une convention existe avec cette association

Monsieur Benjamin CHALANDE considère effectivement que le Bourilhou peut être considéré comme un incubateur d'activités très intéressantes pour notre ville.

Il souhaite juste que le conseil municipal fasse attention de ne pas concurrencer le secteur privé avec des associations déguisées

A l'unanimité du Conseil Municipal, il est décidé :

- D'attribuer les subventions d'aide au projet et de fonctionnement aux associations indiquées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération

- De dire que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget 2009 : Compte nature 6574

13 - Versement anticipé du FCTVA 2008.

Madame Anne Laure Garrigues expose aux membres du conseil municipal que la loi de finances rectificative pour 2009 a prévu de réduire le délai de versement anticipé du FCTVA pour les collectivités qui augmentent leurs dépenses d'investissement au cours de l'année 2009.

Ainsi, au cours de l'année 2009, les collectivités qui s'engagent dans cette démarche percevront les attributions de FCTVA dues au titre des dépenses mandatées en 2007 et en 2008 (double attribution). Celles qui respecteront cet engagement conserveront l'avantage de la réduction du délai de versement du FCTVA, en 2010 et les années suivantes.

A noter que les communes doivent s'engager avant le 15 avril 2009, par délibération de l'assemblée locale et intervention d'une convention passée avec le préfet (cf. le modèle ci-joint). Elles s'engagent à augmenter en 2009 leurs dépenses réelles d'équipement cette même année par rapport à une moyenne calculée sur les quatre exercices 2004, 2005, 2006 et 2007.

La municipalité souhaite cette année réaliser un effort important en matière d'investissement afin de jeter les bases du développement futur de notre ville.

L'investissement pour l'année 2009 atteindra la somme de 1 719 636 € contre 816 176 € en moyenne pour la période de 2004 à 2005.

Ce montant nous permet donc de bénéficier du remboursement anticipé du FCTVA.

Monsieur le Maire précise que cette mesure fait partie du plan de relance de l'Etat.

A l'unanimité du Conseil Municipal, il est décidé :

- D'arrêter le montant des investissements 2009 tous budgets confondus à la somme de 1 719 636
- De solliciter auprès de l'Etat le remboursement anticipé du FCTVA 2008
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe entre la ville du Vigan et l'Etat

14 - DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – CREATION D'UNE PATROUILLE DE VTT : POLICE NATIONALE - GENDARMERIE NATIONALE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance, la gendarmerie nationale et la police municipale ont présenté à la municipalité un projet de patrouille commune en VTT.

La police municipale travaille depuis longtemps en collaboration avec la gendarmerie et effectue de nombreuses opérations en commun. La plupart du temps, ces missions sont réalisées sur les grands axes routiers qui traversent notre commune.

Devant le succès de notre complémentarité et la cohésion de nos deux structures professionnelles, l'idée de la création d'une brigade de VTT mixte est venue naturellement.

Une patrouille VTT permet d'être plus efficace, d'accéder à des ruelles inaccessibles en voiture rapidement et discrètement.

Au final l'image de la police municipale et de la gendarmerie patrouillant conjointement sera de nature à rassurer la population et crée un sentiment de sécurité.

Le budget prévisionnel d'investissement est estimé à 1751 euros.

Le financement prévisionnel serait le suivant

- Fonds interministériel de prévention de la délinquance : 80%
- Ville du Vigan : 20%

L'entretien, l'assurance et le renouvellement des équipements seraient à la charge de la ville du Vigan.

Monsieur le Maire précise qu'il pense ce projet plus pertinent que l'installation de caméras de vidéo surveillance dans la ville.

Monsieur Christian DUPRAT indique en plaisantant qu'il se réjouit de savoir que nos policiers auront de jolis jambes grâce à ce projet, il avoue être plus gêné par le langage policier employés par la gendarmerie pour justifier ce projet : « ... un contact étroit avec les couches saines de la population.... »

Monsieur Pierre MULLER souligne que le budget prévu est peu élevé, il pense que ce projet va dans le bon sens, il déplore toutefois que l'entretien soit à la charge unique de la ville du Vigan

Monsieur Bernard CAUSSE souhaite savoir si les patrouilles seront cantonnées au territoire communal

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative

Monsieur Jean Marie MISS précise que le lieutenant D'Antona lui a indiqué que le travail de partenariat entre la gendarmerie et la police municipale était excellent

A l'unanimité du Conseil Municipal, il est décidé :

- D'approuver le projet de création d'une patrouille VTT mixte police municipale et gendarmerie nationale
- D'approuver le budget de l'opération et le plan de financement
- De solliciter la subvention de l'Etat dans le cadre du « Fonds interministériel de prévention de la délinquance » à hauteur de 80% du coût du projet
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - DEMANDES DE SUBVENTIONS SAISON CULTURELLE 2009

Madame Laurence Audren, Maire Adjointe déléguée à la culture, informe le conseil municipal qu'il convient de solliciter le département du Gard et la région Languedoc Roussillon dans le cadre d'une subvention pour la programmation de la saison culturelle 2009 de la ville du Vigan.

Il indique que la subvention à solliciter est estimée à 13 000 € pour le Conseil Général du Gard et 26 000€ pour la Région Languedoc Roussillon.

Monsieur Bernard CAUSSE souhaite connaître le montant total du budget culturel pour l'année et si ces demandes de subventions sont pour toute la saison culturelle ou seulement pour les animations de l'été

Monsieur Le Maire lui indique que ces demandes sont pour la saison entière et que le budget de la saison 2009 est semblable à 2008 environ 110 000 euros.

A l'unanimité du Conseil Municipal, il est décidé :

- D'autoriser M. Le Maire à demander une subvention de 13 000 € au Conseil Général du Gard et 26 000 € au conseil régional Languedoc Roussillon,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

16 - ADHESION A LEGISPECTACLE

Madame Laurence Audren, Maire Adjointe déléguée à la culture expose aux membres du conseil municipal que compte-tenu de la spécificité de la réglementation salariale appliquée aux intermittents du spectacle, il est proposé de confier à un organisme spécialisé Légi-spectacle, l'élaboration des bulletins de salaires.

Légi Spectacle, centre de gestion, a été créé en 1993, sous forme associative, par les représentants du spectacle, syndicats de salariés, d'employeurs et organisations professionnelles.

Il est habilité à administrer l'engagement d'artistes et de techniciens du spectacle, organisme collecteur agréé par le CNCS (AEM Assedic) et le GUSO (formulaire GU).

En aucun cas, Legi Spectacle ne se substitue aux employeurs et aux caisses sociales.

Il est reconnu et aidé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, le Conseil Général de l'Hérault, le Conseil Général du Gard et le Fonds Social Européen (FSE).

Légi Spectacle dans le cadre de la convention de mandat effectue les opérations suivantes :

- les immatriculations obligatoires
 - l'envoi des DPAE complétées
 - le calcul et l'édition des formulaires guichet unique
 - > contrat de travail
 - > certificat d'emploi des Congés Spectacles
 - > attestation Assedic
- Légi Spectacle est agréé par le guichet unique

- l'établissement des bulletins de paie
Le cout de cette prestation est le suivant

Non professionnels

- adhésion annuelle : 3 €
- frais de gestion mensuels : 10 € par bulletin de paie

Monsieur le Maire précise que cette adhésion facilitera le paiement des intermittents du spectacle

Monsieur Benjamin CHALANDE indique que les services municipaux peuvent réaliser ces démarches

Madame Odile VERAMENDI souhaite savoir si on a une idée des frais de gestion pour l'année 2009 ?

Madame Laurence AUDREN lui indique qu'il est difficile par avance de connaître le budget exact

Madame Odile VERAMENDI souhaite savoir si cette dépense est prévue au budget

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative

Monsieur Bernard CAUSSE souhaite savoir si la ville peut toujours effectuer les démarches administratives en direct

Monsieur le Maire lui répond positivement

Monsieur Benjamin CHALANDE regrette que l'on passe par un prestataire alors que l'on pourrait faire les bulletins de paie en interne

Le conseil municipal décide à la majorité (1 abstention Monsieur Benjamin CHALANDE) :

- D'adhérer à Légi Spectacle
- D'approuver la convention de mandat jointe en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 - Demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Madame Laurence Audren, Maire Adjointe déléguée à la culture expose aux membres du conseil municipal que la loi 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles pose dans son article 1-1 :

« Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités ».

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance par l'autorité administrative compétente, aux personnes physiques concernées d'une licence d'une ou plusieurs catégories. (Article 4 de l'ordonnance du 13/10/1945)

La ville du Vigan organisant en régie directe plus de six représentations par an, elle doit se mettre en conformité avec la loi et faire auprès de la DRAC une demande de licences.

La licence est personnelle et incessible. Pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente (article 5 de l'ordonnance du 13/10/1945).

La licence est attribuée pour une durée de 3 ans renouvelable expressément. Celle-ci est personnelle et incessible et, concernant les collectivités locales gérant un établissement en régie, elle est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Il est à noter que les licences d'entrepreneurs de spectacles vivants sont classées en trois catégories :

- Licence 1 : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.

- Licence 2 : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau technique.
- Licence 3 : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Ainsi, il convient de demander à l'Etat les licences de catégorie 1,2 et 3 pour les salles suivantes :

- Salles de l'espace Lucie Aubrac
- Auditorium du lycée
- Cinéma
- Salle Jeanne d'Arc
- Salle Omnisports

Madame Véronique HOREAU souhaite savoir ce qu'il en est si les spectacles sont faits en extérieur ?

Madame Laurence AUDREN indique que la licence permettra également de faire des spectacles en extérieur

Monsieur Bernard CAUSSE souhaite savoir si des manifestations comme la fête de la musique sont concernées par cette réglementation

Madame Odile VERAMENDI souhaite savoir si les associations sont tenues à cette réglementation

Madame Laurence AUDREN indique que cette licence ne constitue par un blocage pour les activités des associations qui elles aussi sont tenues par la même réglementation

A l'unanimité du Conseil Municipal, il est décidé :

- d'accepter que la Ville du Vigan sollicite les licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1, 2 et 3 pour les salles ci indiquées ci-dessus
- de désigner Madame Laurence Audren, adjointe au Maire déléguée à la Culture, comme représentante de la ville du Vigan pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneurs de spectacles des salles précitées.
- Autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 - PLAN DE RÉCOLEMENT DES COLLECTIONS DU MUSÉE – INFORMATISATION DES COLLECTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la délibération du conseil municipal du 2 mars qui avait été retiré de l'ordre du jour pour savoir si un logiciel libre existe pour le récolement, il passe la parole à Monsieur Benjamin CHALANDE

Monsieur Benjamin CHALANDE indique qu'il existe trois logiciels pour le récolement, les normes réglementaires ont été publiées mais il n'existe pas de logiciel open source pour faire ce travail. Il reste deux alternatives soit la ville achète l'un des trois logiciels soit elle développe un logiciel libre, les deux solutions ont des coûts similaires
Si on développe nous même un logiciel on pourra le diffuser avec le nom du Vigan

Monsieur Francys BONNET indique que si on choisit la seconde solution nous ne sommes peut être pas certains de percevoir la subvention de la DRAC

Monsieur le Maire pense qu'il est préférable d'utiliser un logiciel déjà existant subventionné par la DRAC

Monsieur Benjamin CHALANDE pense que le développement d'un logiciel n'est pas plus onéreux et pourrait peut être bénéficier lui aussi de subvention

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la solution la plus simple

A l'unanimité du Conseil Municipal, il est décidé :

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sous forme de subventions de fonctionnement, pour l'informatisation, la numérisation et le recollement des collections et entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

19 - ADHESION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DU CHEMIN DE SAINT GUIHLEM »

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une association visant à promouvoir le chemin de randonnée allant de Saint Guilhem le désert à Aumont Aubrac vient d'être créée. Cette association a pour but de promouvoir de l'itinéraire du « Chemin de Saint Guilhem » en partenariat avec les acteurs géographiques riverains et institutionnels et la Fédération Française de Randonnée Pédestre et de soutenir toute action relative ce projet, tant sur le plan logistique que culturel.

L'itinéraire traverse plusieurs communes sur le territoire du pays viganais dont la commune du Vigan.

Compte tenu de l'intérêt touristique et économique que représente pour notre commune ce projet, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion de la commune du Vigan à l'association des amis du chemin de Saint Guilhem
- Autoriser le paiement de la cotisation de 100 euros pour l'année 2009
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Pierre MULLER indique que le chemin Stevenson c'est 16 000 visiteurs par an qui dépensent en moyenne 40 euros par jour.

Monsieur le Maire indique que pour ce projet il est attendu 15 000 visiteurs annuels, 2 réunions ont été organisées par la ville et l'office du tourisme avec notamment les maires des territoires lozériens. C'est un projet intéressant auquel nous croyons fortement, par ailleurs en 2010 la municipalité souhaite réhabiliter le bâtiment situé au Jardins Truel pour en faire un gîte d'étape.

Monsieur Pierre MULLER précise que l'association qui a pour objet de fédérer les acteurs intéressés à ce projet

Monsieur le Maire pense qu'il est important pour la municipalité d'apporter notre soutien à cette association

Monsieur Jean Marie MISS précise qu'étant membre du bureau de cette association ainsi que Monsieur Pierre MULLER ils ne prendront pas part au vote

Le Conseil Municipal décide à la majorité (Monsieur Jean Marie MISS et Monsieur Pierre MULLER ne prennent pas part au vote) :

- D'autoriser l'adhésion de la commune du Vigan à l'association des amis du chemin de Saint Guilhem
- D'autoriser le paiement de la cotisation de 100 euros pour l'année 2009
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 - TRAVAUX DE RESTAURATION DU LIT DU COULAROU – APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX – DEMANDES DE SUBVENTION ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la défense de la Ville du Vigan contre les inondations, la Ville du Vigan souhaite réaliser des travaux de restauration du lit du Coularou sur la partie qui a été busée en 1978 par la société COGETEX.

Le conseil municipal dans sa séance du 19 janvier 2009 a approuvé ce programme de travaux pour un montant HT de 400 890 €.

Il convient aujourd'hui d'ajouter à ces travaux, la réalisation d'une passe à poissons sous le pont de la route départementale et d'intégrer le cout de la maîtrise d'œuvre 23 230€ HT à ce projet.

Par ailleurs, depuis le conseil municipal du 19 janvier, des contacts ont été pris avec l'agence l'eau pour le financement de ces travaux.

Monsieur Jean Marie MISS précise que la passe à poissons a été demandée par l'ONEMA pour favoriser la reproduction des salmonidés

A l'unanimité du Conseil Municipal, il est décidé :

- D'adopter le programme des travaux de restauration du lit de la rivière Coularou ainsi que le coût de ce projet.
- D'autoriser M. Le Maire, à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau pour la réalisation de ces travaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour du conseil municipal étant achevé Monsieur le Maire donne ensuite lecture des remerciements parvenus à la mairie.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire du Vigan

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article
notamment l'article
L 21 22 - 22

- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2008, portant
délégation d'attribution au Maire,

- **VU** la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2009,

- **ATTENDU** qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat avec
l'association « Un Plus Bio » pour l'amélioration de la qualité au sein des
restaurants scolaire de la ville du Vigan,

DÉCIDE

Article 1 : Sont approuvés les termes de la convention conclue avec l'association « Un Plus Bio » dont le siège se situe au Domaine de Puechlong – 30610 St Nazaire des Gardies pour la somme de 4300 €.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Le Receveur municipal
- L'association

Fait en l'Hôtel de Ville du Vigan
Le 2 mars 2009
Le Maire
Eric DOULCIER

QUESTIONS DIVERSES

SITE INTERNET

Madame Odile VERAMENDI souhaite savoir à quelle période le site internet de la ville sera fait

Monsieur Pascal GOETZINGER lui indique au début de l'été

TAGS

Monsieur Bernard CAUSSE donne lecture d'un texte de la direction de la sécurité sociale qui dénonce les tags écrits sur les murs des locaux de la sécurité sociale.
Il précise que la sécurité sociale a porté plainte ainsi que la municipalité.

Monsieur le Maire dénonce également ces tags, il précise que la municipalité va entrer en contact avec les propriétaires des bâtiments pour faire disparaître ces tags

TAPAGE NOCTURNE

Madame Odile VERAMENDI informe les membres du conseil municipal des nuisances dont sont victimes les riverains du château d'eau du Buscaillou.

Des personnes se réunissent le soir, écoutent de la musique en consommant de l'alcool, cela devient invivable pour les riverains d'autant plus que les gendarmes ne se déplacent pas

Elle précise que ces problèmes existent aussi dans le parc des châtaigniers

Monsieur Christian Langet demande les horaires de ces rassemblements

Madame Odile VERAMENDI lui répond que cela se passe entre 21h30 et 1h du matin

Monsieur le Maire indique qu'il saisira les gendarmes de ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

La séance est levée. Les conseillers municipaux ont signé le présent compte rendu.

Le Secrétaire de Séance,
Djamila GONTIER

L'an deux mille neuf et le 8 avril, nous Eric DOULCIER, Maire, avons fait afficher par extrait à la porte de la Mairie le compte-rendu de la séance qui précède.

Le Maire

L'an deux mille neuf et le 8 avril, nous Eric DOULCIER, Maire, avons invité le Conseil Municipal à se réunir en l'Hôtel de Ville le 30 avril 2009.

Le Maire

